

**Médiathèque Municipale**  
ESCAL - 2, rue Erik Satie  
31560 NAILLOUX

☎ 05.34.66.10.46

[mediatheque-nailloux@outlook.fr](mailto:mediatheque-nailloux@outlook.fr)  
[mediatheque-nailloux.org](http://mediatheque-nailloux.org)

## GUIDE DU PARTENARIAT 2018 – 2019



La médiathèque, lieu de découverte, d'épanouissement et de création  
La médiathèque, lieu ressources

### **I. MODALITÉS PRATIQUES**

**p.2**

Comment s'inscrire aux rencontres ?  
Comment emprunter/rendre les documents?  
Comment consulter la liste des documents empruntés ?  
Qui est responsable des documents?  
Qui contacter pour toute information complémentaire ?

### **II. CONTENUS DES RENCONTRES**

**p.4**

Lieux, durée, horaires, fréquence  
Contenus

## La médiathèque, lieu de découverte, d'épanouissement et de création

Toute l'année, nous proposons aux enfants des collections et des actions culturelles qui leur permettent de découvrir ou redécouvrir le chemin de la médiathèque.

Ces rencontres sont riches en perspectives ; elles accompagnent l'enfant dans sa vie, pour l'aider à grandir, stimuler son imaginaire, son goût pour la culture et ses capacités d'écoute. Pour découvrir des univers graphiques, littéraires et sonores, développer sa nature de lecteur, de mélomane, de cinéphile et sa citoyenneté. La médiathèque s'engage à favoriser la rencontre des enfants avec l'art, la création artistique, les pratiques culturelles et leur territoire en s'appuyant sur ses collections. L'objectif de toutes les actions de médiation est de donner envie de lire, de découvrir de nouveaux horizons avec une lecture plaisir, l'écoute d'une musique, ...

### Lieu ressources

Au-delà de ces actions, la médiathèque est également un lieu ressources ouvert à tous et apporte des réponses à des demandes précises. Les collections mises à disposition des publics permettent d'accéder à la recherche sur un thème, un domaine ...

## I. MODALITÉS PRATIQUES

### Comment s'inscrire aux rencontres ?

**Pour les classes de maternelle**, 3 dates seront proposées les jeudis et vendredis pour les tapis de lecture à l'école. La 4ème rencontre peut s'effectuer à la médiathèque, autour de la découverte de l'exposition d'Art contemporain.

**Pour les classes de primaire**, chaque trimestre, un tableau d'inscription vierge est confié à la direction et affiché dans la salle de réunion. Il est à compléter par chaque enseignant qui désire bénéficier des rencontres à la médiathèque en début de chaque trimestre et avant la date limite proposée. La direction est chargée de la bonne médiation entre l'équipe enseignante et la médiathèque.

Lors de son inscription sur le tableau, chaque enseignant est tenu de spécifier son NOM, le niveau de sa classe, le numéro de contenu souhaité. S'il ne mentionne aucun contenu, nous estimerons qu'il souhaite une visite libre.

**Pour les structures de la petite enfance (Crèches, RAM, PMI)** les dates sont proposées durant septembre pour octobre. La responsable de la structure reçoit le tableau d'inscription tous les trimestres et se voit chargée de diffuser l'information.

### Comment emprunter/rendre les documents ?

Toutes les collectivités peuvent bénéficier d'un prêt spécial par l'attribution ou le renouvellement du prêt collectivité.

Le prêt collectivité est proposé à tous les responsables de groupes qui en font la demande pour leur groupe.

Elle est établie chaque année scolaire, au moment de la 1<sup>ère</sup> venue du groupe à la médiathèque.

### Quels types de documents emprunter ?

Vous pouvez emprunter des documents imprimés (livres, revues, ...) et des CD. Seuls les DVD ne sont pas prêtés en raison de droits de prêts spécifiques.

La liste de documents empruntés peut être éditée.

### Combien de documents ?

Pour les classes: 1 document par enfant

Pour les structures de la petite enfance : 20 documents maximum

### Pour quelle durée ?

Pour une durée de 30 jours, modulable au cas par cas.

Pour information, nous rappelons que les emprunts individuels pour les adultes qui accompagnent le groupe se limitent à 5 livres, 3 CD, 2 DVD et nécessitent une inscription individuelle dont les tarifs et conditions sont précisés dans le règlement intérieur de la médiathèque.

### Quand ramener les documents empruntés ?

Vous pouvez ramener les documents empruntés en présence ou pas du groupe d'enfants. Ils doivent être rendus 1 mois après le premier jour de leurs prêts. En fin d'année scolaire, pour permettre une meilleure gestion des prêts/retours de documents, nous vous demandons de remettre les derniers documents empruntés **mi-juin au plus tard**.

### **△ A SAVOIR**

- **Merci de respecter les horaires proposés pour la bonne organisation des accueils et du service.**
- **En cas d'annulation, merci de prévenir le plus tôt possible.**
- **Nous accueillons 1 groupe à la fois par créneau horaire.**
- **Les demandes transmises après la date limite ne pourront être satisfaites qu'en fonction des disponibilités restantes.**

### Tarifs :

La carte est **gratuite pour toutes les collectivités résidant sur la commune de Nailloux.**

**Pour les collectivités non communales**, un abonnement annuel est proposé (tarifs et conditions précisés dans le nouveau règlement intérieur de la médiathèque).

### **Comment consulter la liste des documents empruntés.**

Désormais, vous pouvez accéder en ligne à votre compte de groupe via le site de la médiathèque.

Cela vous permet de visualiser à tout moment :

- les prêts en cours de votre groupe
- les dates de prêts / de retour des documents
- les quantités empruntées
- les attributions nominatives de chaque prêt

Cela vous permet également, dans la mesure de nos possibilités, de :

- demander une prolongation de document(s)
- demander une réservation de document(s)

### Comment ?

Dans l'espace "Mon compte", entrer **GG** (pour les classes) ou **CC** (pour les autres groupes) suivi de votre **NOM en majuscule**, puis, pour le mot de passe, votre **Prénom, avec une majuscule à la 1ère lettre**.

Vous pourrez modifier le mot de passe après votre première consultation.

*Exemple :*

*NOM : GGDUPONT*

*Mot de passe : Henri*

### **Qui est responsable des documents ?**

L'inscription collectivité est établie pour l'adulte rattaché à une collectivité donnée encadrant des enfants (enseignant, animateur, assistant maternel...) et qui en fait la demande.

L'inscription est établie au nom de l'adulte ET de la collectivité qu'il représente. L'adulte est l'unique responsable de la carte, de son groupe et des prêts occasionnés.

#### Perte de documents :

En cas de document perdu, il sera facturé à la collectivité responsable des prêts (à l'ordre du trésor public) ou remplacé à l'identique à l'état neuf.

#### Qui contacter pour toute information complémentaire ?

Pour des précisions concernant les modalités, horaires, contenus : Sylvie Couranjou ou Béatrice Chaubard

Pour toute autre question : Rose-Marie Sagnes

## II. CONTENU DES RENCONTRES

Les rencontres sont possibles - pas obligatoires - pour les collectivités d'enfants qui (re) trouvent le chemin de la médiathèque et le goût pour un moment de détente autour d'un livre...

Les contenus des rencontres s'appuient sur les collections de la médiathèque et des expositions à l'ESCAL. Elles sont adaptées au niveau du groupe d'enfants et ont pour but principal de participer au goût pour la découverte, les richesses et diversités de la littérature jeunesse, des musiques...

Lors de votre première venue, nous pouvons vous présenter les contenus des accueils et modalités.

A l'issue de chaque rencontre, il est possible - pas obligatoire ni systématique non plus - d'emprunter des documents pour le groupe avec la carte collectivité.

#### **OÙ**

L'objectif est de vous accueillir dans les locaux de l'espace culturel mais il est toutefois possible de nous déplacer dans les structures, en particulier pour les écoles maternelles et les crèches éloignées de la médiathèque.

#### **HORAIRES**

Ces rencontres sont possibles pendant les périodes scolaires, entre octobre et juin, et en dehors des horaires d'ouverture tout public de la médiathèque.

#### **DURÉE**

Entre ½ h et 1 heure (selon l'âge des enfants).

#### **FRÉQUENCE**

Fréquence : 1 fois par mois à 1 fois par période scolaire, en fonction des demandes et dans un souci d'équité.

Vous trouverez ce document ainsi que toutes les informations pratiques sur le site de votre médiathèque [mediatheque-nailloux.org](http://mediatheque-nailloux.org)